

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° 2023D43**

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 17 avril 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**Présents :**

**AIZENAY** : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNÉ  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENÉTOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS  
**MACHE** : F. RAGER  
**PALLUAU** : G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

**Absents excusés :**

**AIZENAY** : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET  
**APREMONT** : G. CHAMPION pouvoir à G. PLISSONNEAU, S. BUFFETAUT pouvoir à J. ROTUREAU  
**BEAUFOU** : D. HERMOUET  
**MACHE** : C. NEAU pouvoir à F. RAGER  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU pouvoir à G. BUTEAU  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET pouvoir à P. MORINEAU

**Absents :**

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR  
**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : F. FLEURY, M-D. VILMUS  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : C. RENARD

**Objet : Élection des représentants au Syndicat Trivalis.**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du renouvellement de l'exécutif de la Communauté de communes en juin 2020, le Conseil communautaire avait procédé à la désignation de **4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants** de la Communauté de communes Vie et Boulogne au sein du Syndicat Trivalis (dernière délibération en date du 17 mai 2021 n° 2021D64) :

TRIVALIS	
TITULAIRES	
Guy PLISSONNEAU	La Genétouze
Guy AIRIAU	Saint-Etienne du Bois
Sabine ROIRAND	Le Poiré-sur-Vie
Pascal MORINEAU	Grand'Landes
SUPPLEANTS	
Dominique PASQUIER	Les Lucs-sur-Boulogne
Serge ADELEE	Aizenay
Sébastien ROUSSEAU	Falleron
Philippe BRIAUD	Bellevigny

Monsieur le Président rappelle également que les électeurs de Bellevigny ont été appelés aux urnes dimanche 22 janvier 2023 pour élire leurs nouveaux conseillers municipaux et communautaires dans le cadre d'une élection partielle intégrale.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20230417-2023D43-DE



En application des dispositions de l'article L. 273-5 du code électoral, le mandat de Philippe BRIAUD, conseiller communautaire de Bellevigny, a pris fin le 22 janvier 2023.

Au vu des résultats de l'élection, Monsieur Philippe BRIAUD a été réinstallé par le conseil communautaire du 30 janvier 2023.

Il convient par conséquent de procéder à une nouvelle élection pour ce siège.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi des articles L.5711-1 et L.5711-2 du CGCT.

Se porte candidat : Philippe BRIAUD

Il est procédé à l'élection.

**Philippe BRIAUD est élu à l'unanimité.**

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-huit avril deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/04/2023.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

